

## ACCORD DE PARTENARIAT

Entre :

L'Etablissement Français du Sang Ile-de-France

Etablissement public de l'Etat, dont le siège est situé 122-130 rue Marcel Hartmann 94200 IVRY-SUR-SEINE, représenté par son Directeur, Monsieur le Professeur Philippe BIERLING,

ci-après désigné « l'EFS IDF »

d'une part,

Et

La Fédération de l'Hospitalisation Privée d'Ile-de-France

Syndicat professionnel dont le siège est situé 81 rue de Monceau 75008 PARIS, représenté par son Président, M. Patrick SERRIERE

Ci-après désigné « LA FHP IDF »

D'autre part

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- Le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la Loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition fortement enracinée dans l'histoire du pays. L'Etablissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national.
- L'Ile-de-France est l'un des 17 établissements régionaux qui composent l'EFS. Il intervient dans la région administrative francilienne. L'EFS IDF satisfait presque 20% des besoins nationaux en produits sanguins labiles (PSL) et développe des activités de recherche, de soins et de laboratoire, en lien étroit avec les établissements de santé. 1700 prélèvements quotidiens de sang sont nécessaires pour pourvoir aux besoins des établissements publics et privés de l'Ile-de-France. Ceci constitue un défi permanent dans la mobilisation de la population francilienne à cet acte civique qu'est le don de sang. L'information de la population est un élément déterminant dans la réussite de cette mission. De plus, la labilité des produits sanguins (42 jours pour les globules rouges, 5 jours pour les plaquettes) suppose une gestion de proximité des stocks de sang. Enfin, l'EFS IDF dispose de 23 sites fixes de collecte et organise environ 3200 collectes mobiles chaque année.

- La FHP IDF est un syndicat professionnel qui a pour objet de défendre les droits et intérêts professionnels, matériels et moraux des établissements d'hospitalisation privée adhérents et associés de la région Ile-de-France ; elle a pour mission, notamment, de mettre en œuvre toutes actions ou démarches communes régionales aux établissements adhérents.

Les parties sont déterminées à mener ensemble des opérations régionales de promotion du don de sang et, dans cet esprit, ont convenu ce qui suit :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre les parties. Ce nouveau partenariat vise à constituer, avec les établissements d'hospitalisation privée adhérents à la FHP IDF, un relais de communication et d'information sur le don du sang.

Cet accord de partenariat décrit les engagements réciproques de l'EFS IDF et de la FHP IDF.

### **Article 2 - Définition des actions**

Les parties se proposent de promouvoir ensemble différentes actions avec pour objectif de développer l'information et la sensibilisation au don du sang et de participer au développement du stock régional en produits sanguins labiles au travers l'organisation de collectes.

#### ***2.1 Les engagements de l'EFS IDF***

L'EFS IDF s'engage à mettre à disposition de la FHP IDF des tracts, guides, affiches et autres supports de communication autour du don du sang, de manière régulière et actualisée ainsi qu'à l'occasion de campagne exceptionnelle.

L'EFS IDF apportera son aide logistique aux établissements adhérents de la FHP IDF afin de promouvoir le don du sang et d'organiser des collectes avec leur participation.

#### ***2.2 Les engagements de la FHP IDF***

La FHP IDF s'engage à diffuser régulièrement auprès de ses établissements adhérents des informations sur les modalités de don et les besoins dans ce domaine. Elle diffusera les différentes actions menées par l'EFS IDF via ses supports de communication.

La FHP IDF s'engage à promouvoir le don du sang en communiquant des informations actualisées sur les différents sites de collectes fixes ou mobiles afin de sensibiliser les établissements adhérents à accompagner ces campagnes du don au sein de leurs structures et auprès des personnels qui y travaillent.

### **Article 3 - Communication et promotion du partenariat**

Toute information publique liée à la présente convention, quelle que soit sa forme et le procédé de diffusion, sera préalablement validée par les parties aux présentes qui veillent au respect de leurs messages et de leur image.

Chacune des parties s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou la réputation des signataires de la présente convention. Les actions qui seront développées entre les deux parties entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

#### **Article 4 - Diffusion de l'accord de partenariat**

La diffusion du présent accord, annexes et avenants éventuels, est assurée par chacune des parties par le biais de ses réseaux respectifs.

#### **Article 5 - Durée de l'accord de partenariat**

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Il sera reconduit par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra y mettre un terme, à tout moment et sans indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Les parties s'engagent à évaluer annuellement les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat et les effets qu'elles en ont produites.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions prévues et en particulier avant toute procédure de résiliation.

#### **Article 6 - Modification de l'accord de partenariat**

Tout avenant ou modification au présent partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit signé des deux parties.

Cet accord est établi en double exemplaire, à Paris, le 12 décembre 2013

Pour l'EFS IDF

Pour la FHP IDF

Pr. Philippe Bierling  
Directeur



Patrick Serrière  
Président

